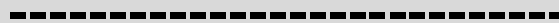




Aménagement paysager du passage

Jean Monnet



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Ville d'AIGUILLON
Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON
Tél : 05.53.79.60.12

SOMMAIRE

1.OBJET DE LA CONSULTATION.....	1
2.MAITRE D’OUVRAGE	2
3.MODE DE PASSATION, TYPE DE MARCHÉ ET DURÉE	3
4.CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
5.CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PIÈCES À PRODUIRE.....	5
6.FORME DE GROUPEMENT	6
7.DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES	7
8.DÉLAIS D’EXÉCUTION ET PLANTATIONS	8
9.CRITÈRE DE JUGEMENT DES OFFRES ET MÉTHODES DE NOTATION	9
10.EXAMEN DES CANDIDATURES	10
11.MODALITÉS FINANCIÈRES ET PAIEMENT	11
12.RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS	12

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement paysager et de gestion des eaux pluviales du passage Jean Monnet, situé au centre-ville d'Aiguillon. La procédure est une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2 Maître d'ouvrage

Commune d'Aiguillon

Place du 14 Juillet

47190 Aiguillon

3 Mode de passation, type de marché et durée

Mode de passation : Procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP).

Type de contrat : Marché public de travaux et prestations associées (aménagement paysager, plantations, gestion des eaux pluviales).

Durée du marché : selon le planning contractuel annexé au marché.

Le marché est conclu sans reconduction.

Négociation : La commune se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux classés.

4 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE comprend :

- Le présent Règlement de consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le plan fourni par la maîtrise d'ouvrage

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'ordre de priorité est celui défini au CCAP.

5 Conditions de participation et pièces à produire

-Pièces administratives (candidature) : DC1 et DC2 ou DUME électronique (eDUME) au format .xml, attestations fiscales et sociales, attestations d'assurances (responsabilité civile professionnelle, garantie décennale si applicable).

-Pièces techniques (offre) : acte d'engagement, mémoire technique, méthodologie, moyens humains et matériels, planning, fiches techniques des végétaux, références similaires.

Remarque DUME : Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique (eDUME) en substitution des formulaires DC1/DC2 ; les justificatifs complémentaires ne seront demandés qu'à l'attributaire retenu.

6 Forme de groupement, variantes et clauses particulières

-Forme de groupement : Aucune forme imposée. Il est interdit de présenter plusieurs offres en cumulant candidature individuelle et groupement.

-Variantes : Les variantes sont autorisées dans les limites précisées au CCTP (essences végétales équivalentes, techniques d'infiltration des eaux pluviales).

Toute variante doit être clairement identifiée et chiffrée ; l'offre de base doit rester lisible.

-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : aucune

7 Délai de validité des offres, transmission et remise des plis

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Transmission des plis (obligatoire) : Les plis doivent être transmis par voie dématérialisée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.demat-ampa.fr/>

Le format eDUME (.xml) est accepté. Les plis papier ne sont pas autorisés. Les candidats doivent s'assurer de la compatibilité de leurs envois avec la plateforme indiquée.

Structure du pli : Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Copie de sauvegarde : Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou papier peut être fournie en « copie de sauvegarde » et ne sera ouverte que si le pli électronique est incomplet, hors délai ou corrompu, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture.

Date limite de remise des offres :

Les offres devront être remises avant le jeudi 11 juin 2026 à 12h00.

Compléments : La commune peut demander des compléments dans un délai de 10 jours suivant la demande.

Fuseau horaire : Le fuseau de référence est GMT+01 :00 (Paris). Le pli est hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites.

8 Délais d'exécution et plantations

Achèvement des travaux : Les travaux principaux devront être achevés avant septembre 2026.

Les plantations et prestations de finition pourront être réalisées jusqu'au 15 décembre 2026 conformément au planning contractuel et aux prescriptions du CCAP et du CCTP.

Plantations : Les plantations pourront être réalisées à l'automne conformément aux prescriptions du CCTP.

Garanties et suivi : les modalités de réception, garanties, remplacement des végétaux et suivi des prestations sont précisées au CCAP. Une réception partielle pourra être prononcée avant les opérations de plantation définitives.

Délai d'exécution contractuel : Le délai d'exécution applicable est celui fixé au CCAP et au planning contractuel.

9 Critères de jugement des offres et méthode de notation

Critères retenus :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Méthode de notation du prix : La note prix sera calculée de manière proportionnelle selon la formule suivante :

Note prix = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée) × note maximale du critère prix

Mémoire technique – sous-critères :

- Organisation et moyens humains (nominatifs, qualifications, fréquence d'intervention)
- Stratégie et méthodologie d'intervention (phasing, préparation, fin de chantier, plan de déviation)
- Gestion des eaux pluviales (techniques proposées, compatibilité avec le site)
- Qualité des végétaux proposés (provenance, spécifications techniques)
- Planning et coordination avec le chantier voisin

Le mémoire technique ne devra pas excéder 20 pages, hors fiches techniques ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte pour la notation.

10 Examen des candidatures, négociation et attribution

Sélection des candidatures : Possibilité de demander des compléments dans un délai maximum de 10 jours.

Négociation : La commune peut engager une négociation avec les deux candidats les mieux classés.

Attribution : Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères ci-dessus. Après attribution provisoire, l'attributaire devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti (maximum 10 jours).

11 Modalités financières et paiement

Les modalités de paiement, avances éventuelles, garanties et pénalités seront précisées dans le CCAP. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, sauf disposition contraire du CCAP. Les candidats souhaitant renoncer à l'avance prévue au CCAP doivent l'indiquer dans l'acte d'engagement.

12 Renseignements complémentaires et recours

Questions et renseignements : Les questions peuvent être posées jusqu'au 10 juin 2026 via le profil acheteur ou auprès du service technique de la commune. Les demandes doivent être transmises via le profil acheteur MAIRIE AIGUILLON

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré ou téléchargé le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Recours : Tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Bordeaux.

Signature électronique du titulaire

L'Entrepreneur